

Soixante-dix septième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 12^e jour d'octobre 2004 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, François Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Huguette Cardinal, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Suzanne Méthé, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Denis Roy, Micheline Sauvé, Lise Soutière et Lynda Tessier.

Mesdames les commissaires-parents : Johane Corbin et Manon Côté.

Autres présences : Monsieur Pierre Buisson, directeur général;
Monsieur Jean-Pierre Fontaine, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Madame Danielle Beaumont, directrice du Service des ressources humaines;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Monsieur François Lafortune, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information;
Monsieur Robert Vigneault, directeur du Service des ressources financières.

Absences : Mesdames et monsieur les commissaires : Claudette Cardinal-Thibodeau, Josiane Fabry et Réjean Bessette.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 04.10.12
001

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

04.2.4 De monsieur Gilles Antinozzi, président du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : nouvel exécutif du Comité de parents pour l'année scolaire 2004-2005.

08.7 Politique de reconnaissance et de sympathie : adoption (document séance tenante RH 04.10.12-08.7)

12.1 Remerciements et félicitations.

Adopté unanimement.

ORDRE DU JOUR

01. Présences et ouverture de la séance.
02. Adoption de l'ordre du jour.

- 03. Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 13 septembre 2004 (document SG 04.10.12-04.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 04.2 Correspondance :
 - 04.2.1 Prix Essor 2004 (document DG 04.10.12-04.2.1).
 - 04.2.2 Du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : rapport annuel du Comité de parents (document DG 04.10.12.04.2.2).
 - 04.2.3 Du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières :
 - Calendrier des activités 2004-2005;
 - Modèle de service du Comité consultatif des services des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) et demande d'appui du Comité consultatif des services des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA);
 - Consultation – Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;
 - Appui au conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance.
 - 04.2.4 De monsieur Gilles Antinozzi, président du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : nouvel exécutif du Comité de parents pour l'année scolaire 2004-2005.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières (point reporté de la séance du 14 juin 2004) (document SG 04.10.12-04.4).
- 04.5 Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires – article 48.1 (document DG 04.10.12-04.5).
- 07.1 Micro-ordinateurs remis à neuf (document STI 04.10.12-07.1).
- 08.1 Démissions (document RH 04.10.12-08.1).
- 08.2 Congés sans traitement (document RH 04.10.1-08.2)
- 08.3 Retraite progressive (document RH 04.10.12-08.3)
- 08.4 Engagements (document RH 04.10.12-08.5).
- 08.5 Nomination des responsables d'établissement (document RH 04.10.12-08.5).
- 08.6 Modification de résolution (document RH 04.10.12-08.6).
- 08.7 Politique de reconnaissance et de sympathie : adoption (document séance tenante RH 04.10.12-08.7).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 8 septembre 2004, pour un montant de 2 551 973,88\$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2004.10.12-09.1).
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 22 septembre 2004, pour un montant de 4 376 658,03\$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2004.10.12-09.2).
- 09.3 Emprunt à long terme (document 2004.10.12-09.3).
- 10.1 Adjudication de contrats :
 - 10.1.1 Transport spécial (berlines), octobre 2004 (document séance tenante RM 04.10.12-10.1.1)
- 11. Commissaires-parents.
- 12. Autres sujets.
 - 12.1 Remerciements et félicitations.
- 13. Levée de la séance.

Adopté unanimement.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 13 SEPTEMBRE 2004 (document SG 04.10.12-04.1)

Il est proposé par madame Lise Soutière :

D'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2004 tel que déposé.

Adopté unanimement.

- SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pierre Buisson, directeur général, informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la réunion du 13 septembre 2004.

04.2 CORRESPONDANCE

04.2.1 Prix Essor 2004 (document DG 04.10.12-04.2.1).

04.2.2 Du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : rapport annuel du Comité de parents (document DG 04.10.12-04.2.2).

04.2.3 Du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières :

- Calendrier des activités 2004-2005;
- Modèle de service du Comité consultatif des services des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) et demande d'appui du Comité consultatif des services des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).
- Consultation – Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;
- Appui au conseil d'établissement de l'école Jeanne-Mance.

04.2.4 De monsieur Gilles Antinozzi, président du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : nouvel exécutif du Comité de parents pour l'année scolaire 2004-2005.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues ont participé depuis la tenue de la dernière séance du Conseil. De plus, elle transmet quelques points d'informations.

04.4 RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES (Point reporté de la séance du 14 juin 2004) (document SG 04.10.12-04.4)

Considérant l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que «Le Conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires»;

Considérant l'avis public préalablement donné et publié conformément à la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le projet du Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières a déjà été transmis aux instances concernées;

Considérant que les membres du Conseil des commissaires ont procédé à l'étude dudit règlement;

HR 04.10.12
003

Il est proposé par monsieur Denis Roy :

D'adopter le Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières tel que présenté au document SG 04.10.12-04.04 et que ce règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption. Ce règlement remplacera le Règlement CCR 02 – 1998 adopté le 4 février 1998 et entré en vigueur le 11 février 1998.

Madame Huguette Cardinal demande le vote sur cette proposition :

Ont voté pour :

Mesdames et messieurs : Michel Aerts, François Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Suzanne Méthé, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Denis Roy, Micheline Sauvé, Lise Soutière et Lynda Tessier.

A voté contre :

Madame Huguette Cardinal.

Pour : 17 Contre : 1

Adopté majoritairement.

04.5 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DES GESTIONNAIRES –
ARTICLE 48.1 (document DG 04.10.12-04.5)

Dans le suivi de la démarche retenue et conformément aux dispositions prévues à l'article 48.1 du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires;

HR 04.10.12
004

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'autoriser la présidente et la vice-présidente à donner suite :

- à la recommandation du comité en ce qui a trait au versement du boni forfaitaire au directeur général et;
- à la recommandation du directeur général relativement au versement du boni forfaitaire au directeur général adjoint.

Adopté unanimement.

07.1 MICRO-ORDINATEURS REMIS À NEUF (document STI 04.10.12-07.1)

Considérant les besoins des écoles et des centres quant au renouvellement de leur parc informatique;

Considérant que l'entente conclue avec CDI Computer Dealers Inc., seul soumissionnaire pour l'acquisition de micro-ordinateurs et moniteurs remis à neuf, a pris fin le 30 juin 2004;

Considérant la satisfaction des établissements à l'égard desdits équipements et le désir réciproque de poursuivre l'entente ci-haut mentionnée aux mêmes termes et conditions;

HR 04.10.12
005

Il est proposé par monsieur François Blais :

De poursuivre l'entente avec CDI Computer Dealers Inc. pour l'achat de micro-ordinateurs et moniteurs remis à neuf et ce, jusqu'au 30 juin 2005 aux mêmes termes et conditions que l'entente précédente.

Adopté unanimement.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 04.10.12-08.1)

HR 04.10.12
006

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la démission, pour le motif «retraite», de monsieur Luc Jourdenais, directeur à la polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 18 septembre 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
007

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Gisèle Bessette-Daudelin, enseignante à l'école Saint-Eugène, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
008

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Nicole Cadieux-Scott, enseignante à l'école Saint-Eugène, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
009

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Cécile Demers-Méthé, enseignante à l'école Providence, soit acceptée à compter du 9 octobre 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
010

Il est proposé par madame Huguette Cardinal :

Que la démission, pour le motif «retraite» de madame Nicole Dubreuil, enseignante à l'école De Richelieu, Pavillon Curé-Martel, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
011

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Huguette Hamel, enseignante à l'école Saint-Vincent, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
012

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que la démission, pour le motif «retraite», de monsieur Pierre Hébert, enseignant à l'école Laflamme, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
013

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame France Morin, enseignante à l'école Henryville, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
014

Il est proposé par madame Huguette Cardinal :

Que la démission, pour le motif «retraite», de monsieur Pierre Ostiguy, enseignant à l'école Jeanne-Mance, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
015

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Mariette Robidas, enseignante à la polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Adopté unanimement.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 04.10.12-08.2)

Considérant le motif «Raisons familiales»

HR 04.10.12
016

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 13 septembre 2004 au 30 juin 2005 inclusivement, soit accordé à madame Ilibagiza Mulindabigwi, technicienne en éducation spécialisée à l'école Sainte-Anne.

Adopté unanimement.

Considérant le motif «Études»

HR 04.10.12
017

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 4 février 2005 inclusivement, soit accordé à madame Chantal Boyer, technicienne en éducation spécialisée à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean-sur-Richelieu).

Adopté unanimement.

08.3 RETRAITES PROGRESSIVES (document RH 04.10.12-08.3)

**HR 04.10.12
018**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Qu'une retraite progressive soit accordée à madame Ginette Meunier-Provencher, secrétaire d'école à l'école Micheline-Brodeur selon les modalités définies ci-après :

- Plan de cinq ans débutant le 15 novembre 2004;
- Pourcentage du traitement : 90%.

Adopté unanimement.

**HR 04.10.12
019**

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Qu'une retraite progressive soit accordée à monsieur Alain Provost, concierge plus de 9 275 m² à l'école Paul-Germain-Ostiguy selon les modalités définies ci-après :

- Plan de cinq ans débutant le 13 septembre 2004;
- Pourcentage du traitement : 80%.

Adopté unanimement.

08.4 ENGAGEMENTS (document RH 04.10.12-08.4)

**HR 04.10.12
020**

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Julie Malo soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 3 – primaire, à l'école Joseph-Amédée-Bélangier et ce, à compter du 13 septembre 2004.

Adopté unanimement.

**HR 04.10.12
021**

Il est proposé par monsieur Denis Roy :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marie Vincelette soit engagée pour un poste régulier à temps plein de secrétaire au Centre Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 13 octobre 2004.

Adopté unanimement.

**HR 04.10.12
022**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Martine Meunier soit engagée pour un poste régulier à temps plein d'agente de bureau, classe I au Service des ressources

humaines et ce, à compter du 13 octobre 2004.

Adopté unanimement.

08.5 NOMINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT (document RH 04.10.12-08.5)

**HR 04.10.12
023**

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement telle qu'apparaissant au tableau ci-dessous :

École ou Centre	Prénom et Nom	Poste
Alberte-Melançon	Diane Pinsonneault	Secrétaire d'école
Bruno-Choquette	Diane Boucher	Secrétaire d'école
Centre La Relance	Élise Robert	Secrétaire d'école
Centre de Marieville	Sylvie Homier	Enseignante
Chabanel	Manon Paquette	Enseignante
Crevier	Hugo Allard	Enseignant
De Richelieu Pavillon Curé-Martel	Raynald Guay	Enseignant
De Richelieu Pavillon St-Joseph	Mélanie Bellemare	Enseignante
Du Petit Clocher	Hélène Soumis	Enseignante
Félix-Gabriel-Marchand	Mylène Vaillancourt	Enseignante
Frère-André	Lorraine Landry	Secrétaire d'école
Hamel	Marco Lachance	Enseignant
Henryville	Danielle Charbonneau	Secrétaire d'école
Joseph-Amédée-Bélanger	Marie-Chantal Gauthier	Enseignante
Jean-XXIII	Nicole Dubé	Enseignante
Jeanne-Mance	Sophie Hovington	Enseignante
Lafamme	Louise Lemaire	Secrétaire d'école
Marie-Derome	Hélène Pilote	Enseignante
Micheline-Brodeur	Louise Martel	Enseignante
Napoléon-Bourassa	Lorraine Corriveau	Secrétaire d'école
Notre-Dame-de-Fatima	Lucie Boucher	Enseignante
Notre-Dame-de-Lourdes (St-Jean-sur-Richelieu)	Louise Dandurand	Enseignante
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	Lise Normandin	Enseignante
Notre-Dame-du-Sourire	Dominique Benoit	Enseignante
Pointe-Olivier	Ange-Émile Viens	Enseignant
Providence	Sylvie Léger	Enseignante
Sacré-Coeur (secteur Iberville)	Emmanuel Joseph	Enseignant
Sacré-Coeur (secteur St-Luc)	Kony Trudel	Enseignante
Saint-Alexandre	Philippe Garneau	Enseignant
Saint-Blaise	Charles Perrier	Enseignant
Saint-Gérard	Lyn Marchand	Enseignante
Saint-Jacques	Lynda Lemaire-Barrière	Secrétaire d'école
Saint-Joseph (Saint-Sébastien)	Benoit Quintin	Enseignant
Saint-Joseph (Lacolle)	Diane Bécharde-Laquerre	Secrétaire d'école
Saint-Lucien	Jocelyne Lessard	Secrétaire d'école
Saint-Michel	Louise Brousseau	Responsable en service de garde
Saint-Vincent	Manon Gosselin	Enseignante
Sainte-Anne	Sophie Tremblay (50%) Brigitte Lapointe (50%)	Enseignante Secrétaire d'école

Adopté unanimement.

08.6 MODIFICATION DE RÉOLUTION (document RH 04.10.12-08.6)

HR 04.10.12
024

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Que la résolution numéro HR 04.07.12-029 qui recommande l'engagement de monsieur Patrick Burke, technicien de travaux pratiques à l'école Félix-Gabriel-Marchand soit modifiée de la façon suivante :

Début d'engagement : le 16 août 2004 au lieu du 9 août 2004.

Adopté unanimement.

08.7 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SYMPATHIE : ADOPTION (document RH 04.10.12-08.7)

HR 04.10.12
025

Il est proposé par Monsieur Pierre Boudreau :

D'adopter la politique RHP 07«Politique de reconnaissance et de sympathie» telle que déposée et présentée par madame Danielle Beaumont sous la cote RH 04.10.12-08.7.

Adopté unanimement.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 8 SEPTEMBRE 2004 (document RF 2004.10.12-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 8 septembre 2004, pour un montant de 2 551 973,88\$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2004.10.12-09.1).

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 22 SEPTEMBRE 2004 (document RF 2004.10.12-09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 22 septembre 2004, pour un montant de 4 376 658,03\$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2004.10.12-09.2).

09.3 EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2004.10.12-09.3)

RÉGIMES D'EMPRUNTS

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c.A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières (la «Commission scolaire») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^e de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

HR 04.10.12
026

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2005 des transactions d'emprunt d'au plus treize millions six cent trente cinq mille dollars (13 635 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où la transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :

a) placer, le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;

b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre

des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dans les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

8) D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

9) Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de

telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou la vice-présidente, le directeur général ou le directeur général adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adopté unanimement.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRATS :

10.1.1 TRANSPORT SPÉCIAL (BERLINES), OCTOBRE 2004 (document séance tenante RM 04.10.12-10.1.1)

HR 04.10.12
027

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'autoriser la signature de contrats de berlines, aux plus bas soumissionnaires conformes, pour l'année scolaire devant se terminer le 23 juin 2005, à savoir :

Circuit #	Transporteur	Date de début	Coût annuel (taxes en sus)
655	Roger Deneault	2004.10.14	14 136,00 \$
656	Roger Deneault	2004.10.14	14 592,00 \$
657	Roger Deneault	2004.10.14	10 640,00 \$
658	Transport scolaire J. & R. Hamel	2004.10.14	6 292,80 \$
659	Roger Deneault	2004.10.14	7 600,00 \$
660	Daniel Guillet	2004.10.14	11 697,92 \$

Adopté unanimement.

11. COMMISSAIRES – PARENTS

Madame Johane Corbin fait part aux membres du Conseil des commissaires des résultats des élections qui eurent lieu au Comité de parents le 5 octobre dernier. Elle rappelle les dates des

rencontres de consultation, organisées par le Comité de parents, quant au projet d'inversion des horaires.

De plus, elle réitère l'invitation au prochain colloque du Comité de parents qui se tiendra le 23 octobre 2004, sous la présidence d'honneur de madame Andrée Bouchard.

12.1 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 04.10.12
028

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que des félicitations soient adressées à mesdames Johanne Fréchette et Nathalie Ethier, enseignantes à l'école Napoléon-Bourassa et à la polyvalente Marcel-Landry. Ces dernières étaient responsables du projet «Point de fusion» lequel s'est mérité le premier prix Essor au niveau régional, du Ministère de la Culture et des Communications.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
029

Il est proposé par monsieur Denis Roy :

Que des remerciements soient adressés aux membres du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, ayant siégé durant l'année 2003-2004, pour leur implication constante et nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Commission scolaire.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
030

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées aux membres du nouvel exécutif du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières quant à leur élection pour l'année scolaire 2004-2005, ainsi qu'à mesdames Johane Corbin et Manon Côté pour leur réélection à titre de commissaires-parents.

Adopté unanimement.

HR 04.10.12
031

Il est proposé par madame Andrée Bouchard:

Que des félicitations soient adressées à l'équipe d'enseignants en éducation physique de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour leur implication dans l'organisation et la tenue du cross-country qui s'est déroulé à l'école Aux-Quatre-Vents. Un véritable succès.

Adopté unanimement.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 04.10.12
032

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL